



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 11327

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de formation des juges consulaires des tribunaux de commerce. Chaque année, une partie des 3 000 juges consulaires est renouvelée, l'évolution de la législation comme de la jurisprudence tout autant que la complexité des dossiers justifient en effet un réel besoin de formation pour ces juges qui exercent leur fonction bénévolement. Rendant un million de décisions chaque année, l'incidence de celles-ci sur la vie économique est réelle et mérite donc une attention toute particulière des pouvoirs publics. Il apparaît donc légitime que le ministère assure les moyens de cette formation, c'est la raison pour laquelle il souhaite connaître l'évolution des moyens consacrés par le ministère à cette action et la manière dont il entend prendre en compte les besoins existants.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il a mis en place un groupe de travail pour engager une réflexion sur la formation des juges consulaires. Ce groupe de travail, sous la présidence de M. Serge Guinchard, professeur à l'université Paris-III Panthéon-Assas, a procédé à une large concertation avec des juges consulaires, des magistrats professionnels et des représentants des entreprises françaises. Il a rendu son rapport le 4 avril dernier. Le rapport remis au garde des sceaux préconise notamment de donner aux juges consulaires nouvellement élus un droit à la formation. Il propose ainsi un programme de formation de qualité, qui serait dispensé, pour sa totalité, dans chacune des régions où les juges consulaires exercent leurs fonctions. Le groupe de travail suggère également d'organiser des formations complémentaires, notamment pour les juges qui accèdent à des responsabilités particulières (présidents, juges commissaires...). L'ensemble de ce dispositif nouveau serait géré par l'Ecole nationale de la magistrature au sein de laquelle une structure adéquate serait entièrement dévolue à la formation des magistrats non professionnels, dont elle serait l'interlocutrice privilégiée. A partir de ces recommandations, le ministre de la justice entend proposer des mesures tendant à améliorer la formation des juges consulaires. Les orientations retenues par le garde des Sceaux seront précisément définies ainsi que la part de prise en charge financière assurée par le ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11327

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 674

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4575